

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

Compte rendu administratif

L'année deux mille vingt-trois, le jeudi seize novembre, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT Président.

Etaient présents:

R.Leclercq, M.Lenain, M.Demarcy, M.Faloise, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Delétré, M.Gabrel, Mme Braud, M.Chevallier, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, M.Regnard, M.Cauchy, Mme Carton, M.Babaut, M.Bardet, M.Smerda, Mme Sanjuan, M.Commecy, M.Petit, M.Fleury, M.Roussel, Mme B.Leroy, M.Van Vynckt, M.Dehurtevent, M.Savoie, M.Deblangie, M.Demaison, M.Eeckhoutte, M.Leger, Mme Candelier, M.Boivin, M.Van den Hove, M.Gosselin, M.Bruxelle, M.Dinouard, Mme D'heilly, Mme Ricard, M.Lelieur, Mme Huyghe, M.Guillemot, M.Vaquez, M.Lavoisier, M.Martin

M.Ducrocq (arrivé à 18h18)

Sauf:

Mme SCHWEIG pouvoir à M.LALOI, Mme ROUSSELLE pouvoir à M.DERAMISSE, Mme Salma LEROY pouvoir à M.GABREL Mme CAPON pouvoir M.DUCROCQ, M.CHEVIN pouvoir à M.DEMARCY, Mme MARECHAL pouvoir M.SAVOIE, Mme DEFRETIN pouvoir à Mme CANDELIER

Absent: M. ARTHUR

La séance est ouverte à 18H.

Après appel des délégués, il est constaté que le quorum est atteint.

Monsieur SMERDA est désigné secrétaire de séance.

Adoption du PV du 24 octobre 2023 :

Au sujet du centre aquatique Calypso, M. LAVOISIER dit regretter son vote, car il pensait que la CCVS aurait pris plus d'engagement pour les salariés.

M. le Président rappelle que la liquidation a eu pour effet immédiat le licenciement du personnel.

Il précise que pour placer à égalité les anciens salariés, il a été demandé à Prestalis de recevoir l'ensemble du personnel sortant. A l'issue de ces entretiens, certains agents ont trouvé des postes dans d'autres piscines, certains ont été repris, d'autres ont refusé la proposition qui leur été faite, et d'autres n'ont pas été repris.

Le PV du 24 octobre 2023 est adopté à la majorité (M. LAVOISIER vote « contre »).

L'ordre du jour de la séance a été transmis sur la convocation :

- 1. Appel des délégués
- 2. Désignation d'un secrétaire de séance
- 3. Adoption PV conseil du 24 octobre 2023
- 4. Décisions bureau 9 novembre 2023
- 5. Communication: renouvellement abonnement CANVA
- 6. Adm Gle: SISCO Albert désignation des délégués
- 7. Finances: Admission non-valeur 2023 pour créance éteinte BP
- 8.RH : Modification de la délibération relative à la prise en charge par l'employeur des frais de transport Domicile/ Travail du personnel
- 9.RH: Adoption RSU
- 10. Equipements sportifs: Tarifs location gymnases 2024
- 11. Travaux : Convention annuelle déneigement avec les déneigeurs
- 12. Travaux : convention triennale déneigement CD 80
- 13. Travaux : Extension CCVS Avenant marché 1 lot 5 menuiseries extérieures
- 14. Environnement : Tarifs 2024 apports des professionnels en déchetterie
- 15. Environnement: Tarifs 2024 composteurs
- 16. Environnement: Subvention collecte pneus ensilage
- 17. Environnement : tarifs 2024 collecte biodéchets
- 18. AC: rapport 2022 SUEZ
- 19. ANC: rapport 2022 HYDRA
- 20. Tourisme: Tarifs 2024 articles espace boutique OT
- 21. Eau : DETR 2024 réservoir Hénencourt (renouvellement demande de 2022 qui n'a pas été traitée)

1. Communications du Président

Le Conseil de Communauté est informé des décisions du Bureau Communautaire et du Président comme suit :

Relevé des décisions et des orientations du Bureau en application de la délibération du 16 juillet 2020

Décisions du Bureau du 9 novembre 2023

Finances – Subvention au collège Jacques Brel de Villers Bretonneux

Développement éco – Village d'entreprises – Contrat de bail avec M. LEMANISSIER – RH Concept/Réseau Alliance

Assainissement collectif – Autorisation de déversement des eaux ans le réseau d'assainissement collectif – Entreprise Novares à Villers Bretonneux

Assainissement – Résiliation servitude eaux usées – Terrain Ortec Immobilier – AC52 situé à Villers Bretonneux

Eaux pluviales – Convention technique et financière pour les travaux d'assainissement pluvial sur la RD 233 à Corbie

Eau potable – Résiliation servitude eau potable – Terrain Ortec Immobilier – AC52 situé à Villers Bretonneux

Décisions du Président

Travaux – FDE – Raccordement extension du bâtiment administratif de la CCVS Equipements sportifs / scolaires – Marché de transport 2023/2024

2. <u>Communication /Administration générale – Renouvellement de l'abonnement</u> Canva – Remboursement de Marie Biscarrat

Le site en ligne CANVA permet de bénéficier d'une banque d'images et illustrations libres de droits et aux gabarits de support de communication (affiche, carton d'invitation, etc ...) Cet accès sera ouvert pour le service communication, l'office de tourisme et le réseau de lecture publique. Le coût annuel de l'adhésion s'élève à 139,90 €.

Dans la mesure où le règlement ne peut s'effectuer que directement sur le site internet par carte bancaire; la CCVS ne disposant pas de régie d'avance, Mme Marie BISCARRAT, agent en charge de la communication, s'est proposée à titre exceptionnel, de régler le montant de l'adhésion et de se faire rembourser par mandat administratif.

→ A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- autorise le réabonnement de l'abonnement en ligne du site CANVA pour un montant de 139,90 € pour un an ;
- autorise l'agent Marie BISCARRAT à effectuer le paiement en ligne au nom de la CCVS et solliciter son remboursement :
- inscrit la dépense en section de fonctionnement, chapitre 011 article 611 sur l'exercice 2023 du budget principal.

3. Administration générale - SISCO Albert - Désignation des délégués

Par courriel en date du 27 septembre 2023, Le SISCO d'Albert a adressé à la Communauté de communes un nouvel arrêté portant modification de ses nouveaux statuts actant le retrait de communes. Pour le Val de Somme, il y a lieu de désigner un représentant et un

suppléant <u>pour chacune des communes</u> suivantes : Bresles, Hénencourt, Sailly Laurette, Sailly le Sec et Treux.

→ A l'unanimité, l'assemblée désigne 5 représentants titulaires et suppléants parmi les délégués communautaires.

<u>5 titulaires</u>: M.Faloise, M.Roussel, Mme Defretin, Mme Candelier, M.Boivin <u>5 Suppléants</u>: M.Fleury, M.Leger, M.Petit; M.Gosselin, M.Deblangie

4. Finances -Admission en non-valeur 2023 pour créance éteinte – Budget principal

Des titres de recettes ont été émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la Communauté de communes. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du comptable public. Afin de régulariser la situation budgétaire, il convient de les admettre en non-valeur.

Il est demandé au Conseil communautaire d'inscrire en non-valeur, le titre émis sur le budget principal, dont le détail figure ci-dessous :

Exercice 2022:

N° Titre	Montant	Nature de la recette
134	333,19 €TTC	Redevance spéciale TEOMI – Année 2021
TOTAL	333,19 € TTC	

- → A l'unanimité, le Conseil communautaire :
- autorise le Président à inscrire en non-valeur la recette énumérée ci-dessus pour un montant total de 333,19 € TTC, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 1189794466 dressé par le comptable public ;
- inscrit les crédits nécessaires sur le Budget Principal 2023, dépenses de fonctionnement
 chapitre 65 article 6542;
- autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

5. RH — Modification de la délibération relative à la prise en charge par <u>l'employeur des frais de transport domicile / travail du personnel</u>

Dans le cadre des déplacements entre le domicile et le lieu de travail des agents usagers des transports en commun, il y lieu d'actualiser les modalités de prise en charge financière par la collectivité des titres d'abonnements souscrits par ses agents.

Considérant la délibération n° 8 du 14 octobre 2010 approuvant le cadre règlementaire fixant les modalités de prise en charge partielle par l'employeur et notamment les limites fixées à la moitié du prix de l'abonnement,

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu le décret n° 2023-812 du 21 août 2023 modifiant le taux de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail et notamment l'article 3 précisant la quotité applicable de trois quarts à compter du 1^{er} septembre 2023;

Il est rappelé à l'assemblée que la mise à jour du cadre règlementaire fixant les modalités de la prise en charge partielle des titres d'abonnement présentés par les agents de la CCVS porte uniquement sur l'évolution des limites de remboursement.

Ainsi, dans la partie II – Modalités de prise en charge de la délibération n°8 du 14 octobre 2010 indiquant une prise en charge correspondant à la moitié du prix de l'abonnement doit être remplacée par une prise en charge soumise à l'évolution des textes règlementaires en vigueur à la date de l'engagement de ces dépenses par les agents de la Communauté de communes.

Les conditions d'ouverture des droits à ces remboursements restent inchangées au cadre règlementaire approuvé par la délibération du 14 octobre 2010.

- → Le Conseil communautaire, à l'unanimité :
- adopte les modifications du cadre règlementaire fixant les modalités de prise en charge partielle des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ainsi proposées conformément à l'évolution des textes règlementaires en vigueur à la date de l'engagement des dépenses par les agents de la CCVS.

Les conditions d'ouverture des droits à ces remboursements restent inchangées au cadre règlementaire approuvé par la délibération n°8 du 14 octobre 2010.

- Inscrit au budget 2023 et suivants les crédits correspondants.

6. RH – Adoption du rapport social unique (RSU)

Dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants ont l'obligation de présenter un rapport social unique (RSU) à l'assemblée délibérante afin d'en assurer la publication.

Ce rapport annuel rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser ou de mettre à jour leur stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Le RSU comprend des données relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes par des rapports de situation comparée.

Dans la strate inférieure à 50 agents, la collectivité communique annuellement les éléments et données auprès du Centre de Gestion de la Somme, cette collecte permet de générer le RSU présenté en pièce jointe.

La loi n'impose pas de débat et ni de vote mais a minima la présentation doit être attestée par une délibération.

Ce RSU est un état du personnel de la collectivité au 31 décembre 2022 reprenant tous les changements intervenus au cours de cette même année. Ainsi, il permet de mesurer l'évolution de l'ensemble des caractéristiques du personnel et d'en comprendre les axes de progrès et les points forts de la collectivité.

→ Le Conseil communautaire :

- prend acte de la présentation du Rapport Social Unique 2022 et de sa communication
- invite le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

7. Equipements sportifs – Tarifs 2024 location des gymnases

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide de maintenir un tarif horaire d'utilisation des gymnases de Corbie et Villers-Bretonneux pour toute instance autre que les associations utilisatrices habituelles.

Le tarif proposé reste celui qui était en vigueur en 2023 soit 13 €uros/heure.

Cette recette sera inscrite au chapitre 75, article 752, section de fonctionnement du budget principal 2024.

8. Travaux avec les déneigeurs - Convention annuelle déneigement

Dans le cadre de service déneigement pour l'année 2023/2024, il est proposé de reconduire les conventions de déneigement conclues avec les intervenants en situation courante et les intervenants de renfort pour la situation exceptionnelle, pour la saison 2023/2024, qui s'étend du 02 novembre 2022 au 31 mars 2024.

Les tarifs de déneigement pour la campagne 2023/2024 sont les suivants :

Semaine (de 06h00 à 20h00) :

82,00 € HT/heure

Nuit, weekend et jour férié (de 20h00 à 06h00) :

91,00 € HT/heure

→ A l'unanimité, le Conseil communautaire décide de reconduire les conventions de déneigement conclues avec les intervenants en situation courante et les intervenants de renfort pour la situation exceptionnelle, pour la saison 2023/2024 qui s'étend du 02 novembre 2023 au 31 mars 2024 et d'autoriser le Président à signer les conventions avec les déneigeurs.

9. Travaux – Convention de déneigement triennale avec le conseil départemental

Il est proposé de reconduire la convention de déneigement conclue avec le Conseil départemental de la Somme pour une durée de trois saisons hivernales à compter de la date de sa signature.

Le Conseil départemental souhaite en effet poursuivre la coopération entre le département et les communautés de communes pour pouvoir faire face, dans de meilleures conditions, au déneigement du réseau routier départemental notamment lors des épisodes neigeux exceptionnels.

Les tarifs de déneigement pour la campagne 2023/2026 seront les suivants :

Semaine (de 06h00 à 20h00):

59.00€ HT/heure

Nuit, we et jour férié (de 20h00 à 06h00):

65.00€ HT/heure

Ces tarifs seront réactualisés si une modification intervient durant la validité de la convention.

La convention triennale reprend les termes de la précédente et fixe notamment les conditions d'intervention en situation exceptionnelle et en situation courante, les matériels, la conduite des engins, les autorisations de conduite des engins, le règlement financier, les modalités de paiement identiques à l'an dernier à savoir 100% en situation exceptionnelle et 25% en situation courante.

→ A l'unanimité, le Conseil communautaire décide de reconduire la convention avec le département de la Somme.

10. Travaux – Extension CCVS – Modification de marché n°1 lot 5 « menuiseries extérieures »

Dans le cadre de l'exécution des travaux d'extension du Centre administratif, et plus particulièrement la réalisation des travaux du lot 5 « menuiseries extérieures » attribué à la société LABELBAIE en date du 23 février 2023, il est apparu nécessaire de modifier les termes du contrat au titre de l'article R.2194 du Code de la commande publique.

En effet, l'état d'avancement des travaux implique la mise en place d'une ouverture entre les deux bâtiments par la dépose du mur rideau et la fermeture provisoire de l'accès. Ces prestations non prévues au CCTP lors de l'élaboration du marché sont indispensables pour la réalisation des travaux. A ce titre, un devis a été demandé au titulaire du lot.

La société LABELBAIE propose lesdites prestations pour un montant total de 4 706,00 € HT soit 5 647,20€TTC, l'offre ayant été validée techniquement et financièrement par la maîtrise d'oeuvre en charge du dossier.

La présente modification apportée sur le lot n°5 a donc pour objet d'entériner une prestation supplémentaire pour un coût total de 4 706,00 € HT soit 5 647,20€TTC représentant une évolution de 3,20% du marché initial.

Le montant total du lot 5 après modification s'élève désormais à 151 647,68 € HT soit 181 977,22 € TTC.

Pour rappel, le Maitre d'œuvre dispose, conformément aux termes du CCAP, d'un « seuil de tolérance » dans l'exécution de ses missions, seuil égal à 3% dans le cadre d'une construction neuve et 5% dans le cadre d'une réhabilitation.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie en date du 02 octobre 2023 pour émettre un avis favorable sur ce dossier.

→ A l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la modification n°1 du lot 5.

11. Environnement – Tarif 2024 Apport des professionnels en déchetterie

Il est rappelé que les professionnels qui fréquentent la déchetterie de Villers-Bretonneux doivent s'acquitter des frais de traitement des déchets qu'ils apportent.

La grille tarifaire n'a jamais été réévaluée depuis sa mise en place; or, les coûts de gestion des déchets ont fortement augmenté ces dernières années. Il est donc proposé un réajustement des tarifs pour rééquilibrer cette partie du budget, mais aussi pour inciter les professionnels du territoire à mieux gérer leurs déchets en utilisant notamment les services proposés par les filières REP

Quelques membres s'interrogent sur le caractère dissuasif de cette hausse de prix et estiment que cela risque de développer des dépôts sauvages.

→ A l'unanimité, le Conseil de communauté valide la nouvelle tarification 2024 :

Gravats	20,00 € /m ³	(2023 : 7.50 €/m3)
Encombrants	35,00 € /m ³	(2023 : 21.50 €/m3)
Déchets verts	4,00 € /m ³	(2023 : 3 €/m3)
Cartons	0 € /m³	
Ferraille	0 € /m³	
Bois	20,00 € /m ³	(2023 : 6.50 €/m3)
DMS (*Déchets Ménagers Spéciaux)	2,00 € /kg	Alignet - In the Till
Platre	35.00 €/m3	

La recette sera inscrite en section de fonctionnement, chapitre 70 du budget principal 2024.

12. Environnement - Tarifs 2024 composteurs

Afin de poursuivre les démarches de réduction des déchets et de tri à la source des biodéchets proposés par la Communauté de communes, un nouveau règlement de vente des composteurs, joint en annexe, est proposé afin de rendre plus accessible leurs acquisitions en élargissant les modes de paiement possibles.

Désormais, les usagers pourront régler par carte bancaire, virement ou espèce, directement auprès des services de la Trésorerie d'Albert.

De plus, tout usager ayant déjà profité du composteur à tarif privilégié et réitérant une demande avant le délai imparti (10 ans), se verra facturer celui-ci au tarif payé par la collectivité, à savoir 91.32 € TTC.

- → A l'unanimité, le Conseil communautaire :
- décide de maintenir le tarif des composteurs à 25 € pour l'année 2024
- valide le nouveau règlement de vente des composteurs ainsi que la pénalité de 91.32
 € facturable aux usagers ne respectant pas les règles d'acquisition.

M le Président rappelle que depuis 2015 plus de 1300 composteurs ont été distribués. Grace au compostage, le tonnage des ordures ménagères continue de diminuer. Il souligne que nos concitoyens font des efforts, ce qui fait de la CCVS une collectivité performante.

- M. LAVOISIER demande quelles seront les solutions proposées pour le tri des biodéchets des habitats collectifs.
- M. SAVOIE, Vice-Président en charge de l'environnement, explique que la réflexion est en cours et qu'une expérimentation sera prochainement lancée.

13. Environnement – Subvention pour collecte pneus d'ensilage

La FDSEA de la Somme s'est inscrite dans la démarche nationale Ensivalor pour la collecte de pneus d'ensilage et leur remplacement par des techniques alternatives. Cette initiative collective doit permettre de diminuer le coût de collecte et de traitement, ce qui est souvent un frein pour un exploitant.

Une première campagne a été organisée en 2021 pour laquelle la CCVS avait été sollicitée pour participer financièrement et avait octroyé 30 € par tonne collectée dans la limite de 1500 € (pour information 28,72 tonnes avaient été récoltées à l'époque soit une participation de la CCVS de 861, 60 € à la FDSEA).

La FDSEA sollicite à nouveau une participation financière de la Communauté de communes pour la campagne 2023/2024.

- → A l'unanimité, l'assemblée délibérante :
- valide une participation financière de la CCVS de 30 €/tonne collectée dans la limite de 1500 € pour la campagne Ensivalor 2023/2024 ;
- autorise le président à signer la convention correspondante avec la FDSEA.

Cette somme sera versée sur présentation de justificatifs détaillés de l'opération de collecte et sous réserve de consultation des maires du territoire pour le recensement des sites concernés.

14. Environnement – Tarification 2024 collecte des biodéchets

L'obligation de tri à la source des biodéchets qui était initialement rendue obligatoire avant 2025 par l'article L.541-1 I 4° du code de l'environnement afin qu'ils soient valorisés, a été avancée au 31 décembre 2023 dans le cadre de la nouvelle directive n° 2018/851.

Les collectivités locales, comme l'ensemble des autres acteurs, doivent assurer un tri à la source généralisé des biodéchets, par des collectes séparées ou une gestion de proximité.

Dans le cadre du respect de cette réglementation, la Communauté de communes a mis en place dès le 4ème trimestre 2021, un service de collecte des biodéchets au sein des entreprises et établissements publics gros producteurs de matières (restaurants, cantines etc...), via la mise en place de bacs 120 litres et d'une collecte bi-hebdomadaire par un véhicule dédié.

La question de la tarification de ce service a été présentée et expliquée en Commission Environnement du 21 septembre 2021. Il a été retenu le tarif de 0,0084 euros par litre, qui équivaut à un euro par bac présenté.

→ A l'unanimité, le Conseil de communauté décide de reconduire les tarifs 2023.

15. Assainissement collectif – Rapport du délégataire 2022 - SUEZ

Dans le cadre de la compétence assainissement collectif, il y a lieu de dresser le rapport du président 2022 concernant le bilan d'activité des communes de Corbie, Fouilloy, Pont-Noyelle, Méricourt-l'Abbé, Ribemont-sur-Ancre, Heilly, Sailly-le-Sec, Treux, Daours, Bussy-les-Daours, Vecquemont, Villers-Bretonneux, Marcelcave et Aubigny en assainissement collectif au cours de l'année 2022.

Ce document reprend les caractéristiques générales du service, les principaux équipements de collecte et de traitement, le prix du service de l'assainissement et le compte d'exploitation.

Le document a été joint en annexe de la note de synthèse.

M. le Président insiste sur l'importance de ce rapport, compte tenu des investissements à opérer sur les réseaux et les stations.

→ A l'unanimité, le Conseil communautaire adopte le rapport du Président 2022.

<u>Rappel</u>: Il appartiendra aux communes du Val de Somme (après réception de la délibération du 16 novembre et du bordereau d'acquittement) de faire adopter ledit rapport et de faire retour de la délibération par mail, à Mme DUPONT.

16. ANC - Rapport du prestataire 2022 - HYDRA

Dans le cadre de la compétence assainissement non collectif, il y a lieu de dresser le bilan d'activités 2022 de l'assainissement non collectif.

Ce document reprend les caractéristiques générales du service avec les éléments de la mission, la nature des prestations, les contrôles et le planning, la campagne de bon fonctionnement réalisée sur la commune de Gentelles.

Le document a été joint en annexe de la note de synthèse.

→ A la majorité, le Conseil de communauté adopte le rapport d'activités 2022 : 2 abstentions MM DEHURTEVENT et VANDENHOVE.

<u>Rappel</u>: Il appartiendra aux communes du Val de Somme (après réception de la délibération du 16 novembre et du bordereau d'acquittement) de faire adopter ledit rapport et de faire retour de la délibération par mail, à Mme DUPONT.

17. Tourisme - Tarifs 2024 articles de l'espace boutique de l'OT

→ Dans le cadre du fonctionnement de l'espace boutique de l'office de tourisme du val de Somme, le Conseil communautaire valide la tarification 2024 (inchangée par rapport à 2023) concernant la vente des articles boutique selon la grille ci-dessous :

Produits dérivés « Val de Somme »	
Références articles	Tarifs 2024
Vide poches décor « Laurette, Jean et Louison » à Corbie, Le Hamel ou Villers-Bretonneux	13,90€
Mugs décor « Laurette, Jean et Louison » à Corbie, Le Hamel ou Villers-Bretonneux	10,90€
Lot 1 mug + 1 vide-poches décor « Laurette, Jean et Louison » à Corbie, Le Hamel ou Villers-Bretonneux	22,80€
Magnet porcelaine décor « Laurette » à Corbie, Le Hamel ou Villers-Bretonneux	5,00 €
Dé à coudre porcelaine décor « Laurette à Corbie »	5,00 €
Stylo à bille « figurine d'animal » Val de Somme	3,00 €
Porte-clés prestige Corbie	8,50 €
Librairie et divers	
Références articles	Tarifs 2024
Carte de randonnée IGN Top 25 série bleue – Aux alentours de Corbie	11,00 €
Carte de randonnée IGN Top 25 série bleue – Aux alentours de Bray sur Somme	11,00 €
Carte de randonnée IGN Top 25 série bleue – Aux alentours d'Albert	11,00€
Topo guide « Au fil de de la Somme » GR	14,90 €
Livre « La Somme, les 30 plus beaux sentiers »	12,50€
Coloriage « Je colorie la Picardie » Editions Ouest France + set de 12 crayons de couleur	4,90 €
Coloriage « Somme, ma région en couleurs » Editions Artemis+ set de 12 crayons de couleur	5,00 €
Livre « Aimer la cuisine de Picardie » Editions Ouest France	13,50 €
Guide « La Somme en roue libre » Editions Ouest France	14,90 €
Topoguide « Dans les traces de la Grande Guerre en Picardieà pied »	15,50 €
Guide du routard « Picardie 14-18 – Centenaire d'un conflit mondial »	14,95 €
Livre série « Battleground Europe » Villers-Bretonneux	16,00€
Livre série « Battleground Europe » Le Hamel	14,00€
Livre Villers-Bretonneux Tome 1 de Jean-Michel Hareux	10,00€
Livre Villers-Bretonneux Tome 2 de Jean-Michel Hareux	10,00€
Livres Villers-Bretonneux Tome1 et Tome 2 de J-Michel Hareux	15,00€
Livre « Ribemont sur Ancre, Hommes et dieux dans la Somme, il y a 2000 ans »	15,00€
Affiches Somme Tourisme	2,00€
Livret « L'Abbatiale Saint-Pierre de Corbie »	1,50 €
Disque de stationnement	2,50 €
Carte postale format 10x21cm	0,80 €
Carte postale format 15x10 cm	0,50 €

BD « Hagard, enquêteur d'histoire » Tome 1, Le mystère des coupeurs de têtes, Editions La Gouttière	12,00€		
Articles « Grande Guerre »			
Références articles	Tarifs 2024		
Badge australien en bronze	15,00€		
Boucles d'oreilles coquelicot	9,50 €		
Pendentif coquelicot avec tour de cou	9,50 €		
Broche coquelicot	9,50 €		
Pin's coquelicot	3,00 €		
Pin's bleuet	3,50 €		
Pin's bleu, blanc, rouge	3,80 €		
Pin's casque poilu finition bronze et 3D	4,00 €		
Pin's chapeau australien finition bronze et 3D	4,00 €		
Porte-clés soldat français	5,00 €		
Porte-clés soldat australien	5,00 €		
Porte-clés soldat anglais	5,00 €		
Figurine en résine « soldat australien 14-18 »	4,50 €		
Figurine en résine « soldat allemand 14-18 »	4,50 €		
Figurine en résine « soldat français poilu 14-18 »	4,50 €		
Figurine en résine « soldat britannique 14-18 »	4,50 €		
Drapeau personnalisé Centenaire des batailles du Val de Somme (60cmx90cm)	15,00€		
Drapeau australien 60x90cm	20€		
Petit drapeau à main à agiter (10x15cm)	8,50€		
Cache-bouton	3,00 €		
Médaille John Monash	5,00 €		
Porte-clés 2 parties coquelicot + drapeau australien	3€		
Articles « Somme Tourisme »			
Références Articles	Tarifs 2024		
Posters Somme « Véloroute » / « Baie de Somme » / « Chroma »	5€		
Tote-Bag « Une Somme de souvenirs »	8€		
Badge à épingle Coquelicot / Salicorne / Vélo	1€		
Bandana chien « Somme Tourisme «	6€		
Mug « Somme Tourisme » div. couleurs	8€		
Magnet « Somme Tourisme »	3,50€		

Références Articles	Tarifs 2024
Reproduction « Déesse mère »	35€
Reproduction « Vénus Anadyomène »	39€
Reproduction tête bas-relief / colonne temple de Ribemont-sur-Ancre	200€

18. <u>Eau – Travaux de réhabilitation réservoir Hénencourt et abandon du réservoir de Baizieux – Demande DETR 2024</u>

Le diagnostic eau potable de 2018 a révélé plusieurs désordres sur le réservoir d'Hénencourt :

des dégradations du génie civil (fissures, aciers apparents et corrodés, ...), des problèmes d'étanchéité de la cuve et de la toiture, des conduites corrodées en cuve et en élévation ainsi que des problèmes de sécurité du personnel consignés dans le rapport du diagnostiqueur.

Des travaux doivent donc être réalisés afin de garantir la pérennité de l'ouvrage pour un coût de 232 000 € HT.

Dans le cadre de cette opération, le réservoir de Baizieux sera abandonné car non indispensable à la distribution de l'eau dans le village et en mauvais état structurel.

Le programme des travaux concerne :

- la réhabilitation complète du Château d'eau d'Hénencourt de 100 m³:
- la réfection de l'étanchéité de la cuve et du dôme,
- le renouvellement des canalisations en élévation et en cuve,
- le ravalement extérieur.
- les travaux de mise en sécurité,
- le renouvellement des huisseries dégradées.

Le Château d'eau de Baizieux sera déconnecté du réservoir de Baizieux au réseau. Un surpresseur sera installé au droit du château d'eau d'Hénencourt pour desservir directement la commune de Baizieux. Des conduites d'exhaure seront installées pour un refoulement unique vers la cuve d'Hénencourt.

PLAN DE FINANCEMENT

	Réhabilitation du réservoir d'Hénencourt
Coûts des dépenses (travaux, maîtrise d'œuvre, diagnostic…)	250 000 €
Agence de l'Eau Subvention	13 500 €

DETR (25% des travaux 232 000 € HT)	58 000 €
Autofinancement/ Emprunt	178 500 €

ECHEANCIER TRAVAUX

Consultation des entreprises : 1^{er} semestre 2023

Attribution du marché: septembre 2023

Phase de préparation de chantier : 1er trimestre 2024

Travaux : 2éme trimestre 2024

La demande DETR a déjà été sollicitée fin 2022 pour l'année 2023. La demande étant restée sans réponse, elle sera de nouveau déposée en décembre 2023 pour l'année 2024.

→ A l'unanimité, le conseil de bien vouloir autoriser le Président à faire la demande de subvention DETR 2024 pour les travaux ci-dessus et de signer les documents y afférents.

- M. DEHURTEVENT intervient au sujet des accueils de classes dans les médiathèques. Il constate que seules les écoles situées à proximité peuvent aller à la médiathèque et demande pourquoi ne donne-t-on pas les mêmes chances aux enfants de tous les villages. Il rappelle qu'il avait suggéré de garder les médiathèques déjà existantes, et de mettre en place un système de navette qui aurait pu se rendre dans chaque commune.
- M. le Président rappelle que la décision du réseau a été prise il y a longtemps. Il reconnait que la création du réseau n'avance pas assez rapidement malgré un service composé de 13 agents, conformément aux préconisations de la DRAC. Il regrette que les enfants ne soient pas tous accueillis pour le moment mais rappelle que cela sera bientôt possible avec la prise en charge du transport par bus.
- M. Demarcy souhaite conclure sur une note positive en relatant la qualité d'accueil qui a été réservée ce jour à une des classes de Villers Bretonneux. Il insiste sur le fait que ce n'est pas la médiathèque de Villers Bretonneux, et que ce réseau va permettre de donner la chance à tous les enfants de la CCVS enfants d'être reçus par les équipes des 3 médiathèques.

M. GABREL, Vice-Président en charge des équipements sportifs, fait le point sur la réouverture du centre aquatique Calypso, et se félicite que tous les publics soient de nouveaux accueillis (scolaires, associations et clubs, grand public).

M. le Président remercie tous ceux qui ont contribué à cette réussite et au maintien de la date d'ouverture qui avait annoncée au 13 novembre 2023.

La séance est levée à 19h00.

Monsieur le Président remercie les participants, et les invite à partager le verre de l'amitié.

Le Président,

A. BABAUT

Le secrétaire de séance

S. SMERĎA